

MAIRIE DE SAINT MARTIN DE JUSSAC
HAUTE VIENNE

ARRÊTÉ DU MAIRE

« La Compèt à Yoyo » VTT – 18 FEVRIER 2024
CIRCULATION - ROUTE BARRÉE VC1

VU la déclaration de la manifestation « La Compèt' à Yoyo » course cycliste coorganisée par la commune de Saint Martin de Jussac et l'A.S. ST-JUNIEN section cycloport du 21 décembre 2023,
VU les articles. L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 du code du sport,
VU le code de la route, notamment ses articles R. 411-29 à R.411-31, R. 412-9 et R. 414-3-1,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la compétition VTT « La Compèt à Yoyo » le dimanche 18 février 2024, la voie communale VC1 sera « barrée » de 12h à 18h30, entre le pont de La Brégère et le village de Chanliat.

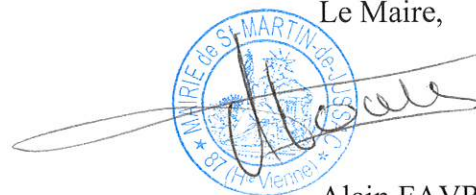
ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les soins de l'organisateur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin,
- Mme la Sous-préfète de la Haute-Vienne,
- M. le Commandant de Gendarmerie de Saint-Junien,
- M. le Président de l'A.S. ST-JUNIEN section Cycloport,
- M. le Directeur du centre de secours de Saint-Junien,

A Saint Martin de Jussac, le 19 janvier 2024.

Le Maire,



Alain FAVRAUD